

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ACCIDENT ET SÉCURITÉ

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, la Société nationale d'accident et sécurité (nom utilisé au Québec par Safety National Casualty Corporation) (« Société nationale d'accident ») a demandé à l'AMF de faire droit à sa demande visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Société nationale d'accident a cessé d'exercer ses activités d'assureur dans la catégorie pour laquelle elle est autorisée, soit :

- Assurance de responsabilité

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Société nationale d'accident demande la révocation ont été transférées à :

- Tokio Maritime Canada Ltée
(nom utilisé au Québec par Tokio Marine Canada Ltd)
330 Bay Street, Suite 400
Toronto (Ontario) M5H 2S8

L'AMF fera droit à la demande si Société nationale d'accident satisfait aux conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 19 juin 2025

PROMUTUEL HORIZON OUEST, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE PROMUTUEL BORÉALE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

AVIS DE FUSION

Avis est donné que Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale et Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale (les « Sociétés mutuelles »),

procéderont à leur fusion pour ne former qu'une seule société mutuelle d'assurance générale assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date de la fusion est le 1^{er} juillet 2025.

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a procédé au réexamen des autorisations des Sociétés mutuelles et a déterminé que celles-ci peuvent être maintenues à la suite de la fusion. Le réexamen des autorisations a été effectué conformément aux articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Personne morale issue de la fusion

Le nom et l'adresse du siège de la personne morale issue de la fusion sont les suivants :

Promutuel Alta, société mutuelle d'assurance générale
465, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

La personne morale issue de la fusion est autorisée à exercer ses activités dans les mêmes catégories que les Sociétés mutuelles.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention de procéder à une fusion qui a été publié le 1^{er} mai 2025.

Pour plus d'information concernant Promutuel Alta, société mutuelle d'assurance générale, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 19 juin 2025

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.